REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
**********
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
**********
SECRETARIAT GENERAL
**********
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES
**********

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
**********
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
**********
GENERAL SECRETARIAT
**********
INTERNAL PUBLIC CONTRACTS ADMINISTRATIVE MANAGEMENT ENTITIES
**********

**DECISION N° 18260266 /D/MINESUP/SG/SIGAMP/SDBMM/SMP/ DU 02 JUIN 2026**

**DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL A SOLLICITATION MANIFESTATION D'INTERET N°002/AONO/MINESUP/CIPM/2026 DU 10 AVRIL 2026, POUR LA PRESELECTION DES CONSULTANTS EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE (PHASE 1).**

## LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
Vu la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n°2019/002 du 04/01/2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n°2018/0001/PM du 05 Janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
Vu le décret n°2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
Vu l'arrêté n°003/CAB/PM du 12 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'Exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu l'arrêté n°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes des Gestion Administrative des Marchés Publics ;
Vu l'Appel à Sollicitation Manifestation d'Intérêt n°***002/AONO/MINESUP/CIPM/2026 du 10 avril 2026***, pour la présélection des consultants en vue de l'élaboration du plan directeur de la recherche universitaire (phase 1).
Vu le Rapport de la Sous-Commission Ad hoc d'analyse.

**DECIDE :**

**Article 1er** : est déclaré infructueux l'appel d'offre susmentionné conformément aux dispositions de l'art 76 alinéa 4 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROON Le Ministre d'Etat The Minister of State MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

Jacques Fame Ndongo

**Ampliations :**
- MINMAP/CIPM
- ARMP